
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

11 MARS 2003

RAPPORT D' ACTIVITES

DU DELEGUE GENERAL DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT POUR 2000-2001(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS ET
DE L'AIDE A LA JEUNESSE
PAR MME **SERVAIS-THYSEN**

(1) Voir Doc. n° 347 (2002-2003) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse a examiné au cours de ses réunions des 4 et 17 février et 11 mars 2003(1) les rapports d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour 2000-2001 et 2001-2002.

Les membres de la commission décident d'examiner conjointement les deux rapports d'activités.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. LELIEVRE, DELEGUE GENERAL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT

Le délégué général: une institution renforcée

La réforme de l'institution du délégué général aux droits de l'enfant, entamée en 2000, a été menée à son terme avec le vote du décret du 20 juin 2002. L'institution, dont les relations avec le Parlement sont plus étroites, sont renforcées par l'adoption de ce décret. On peut ainsi noter que, depuis l'entrée en vigueur du décret du 20 juin 2002, et notamment l'article 4 qui permet au délégué général d'imposer des délais de réponse à ses demandes d'investigations, il n'a plus à souffrir des mêmes retards pour obtenir les informations demandées.

Il convient toutefois de souligner que le décret n'est pas encore pleinement d'application. En effet, si l'arrêté d'application relatif au décret a bien été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement de la Communauté française en décembre dernier, il n'est toutefois pas encore publié au *Moniteur belge*. Dès lors, la procédure

permettant la désignation du délégué général qui exercera ses fonctions à partir du 1^{er} novembre 2003 n'est pas encore fixée officiellement et l'appel public aux candidatures ne peut être lancé.

Les informations, les plaintes et les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits de l'enfant

Le délégué général aux droits de l'enfant est d'abord l'ombudsman, le médiateur des enfants, celui qui reçoit des informations, des plaintes ou des demandes de médiation relativement à des atteintes portées aux droits et aux intérêts d'un enfant en particulier.

Durant l'année d'exercice 2000-2001, 1 688 enfants ont été concernés par l'action du délégué général et pour les dix mois de l'exercice 2001-2002, ce sont 1 441 enfants pour lesquels il a été fait appel au délégué général. En effet, étant donné la nouvelle obligation décrétalement de remettre le rapport d'activités le 20 novembre, Journée nationale des droits de l'enfant, le décompte des situations individuelles pour l'exercice 2001-2002 a été clôturé le 31 juillet 2002.

La tendance à la stabilisation des situations individuelles observées depuis 1998-1999 se maintient, c'est-à-dire \pm 1 700 enfants pris en charge annuellement.

En ce qui concerne le type de problématiques rencontrées, on observe que depuis 1991, ce sont toujours les trois mêmes qui conservent en permanence une importance quantitative équivalente:

— la maltraitance physique et/ou psychologique dont les abus sexuels, l'inceste et la pédophilie (44,9% et 43,6%);

— les conséquences de séparations parentales ou de divorces conflictuels (28,8% et 27,4%);

— le retrait du milieu familial ou le placement de l'enfant (12% et 13%).

Les thématiques générales et recommandations formulées aux autorités politiques

En ce qui concerne les principales thématiques qui ont été abordées, tant à partir des constats tirés des situations particulières dénoncées au délégué général que de groupes de travail mis en place, celles-ci concernent des domaines aussi divers que:

— la réforme des affaires familiales, notamment l'audition des enfants ainsi que la désignation d'un avocat spécifique pour les mineurs, le fonds des créances alimentaires;

— l'euthanasie;

— l'adoption;

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

Mmes Bertouille, Cornet, Molenberg, Servais-Thysen, MM. Severin, Avril, Bodson, Mme Saudoyer, MM. de Saint Moulin, Moock, Javaux, Lahssaini, Smeets, Tiberghien, Mme Corbisier-Hagon, MM. Elsen, Grimberghs et Liénard (Président).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Lelièvre, délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant;

M. Durviaux, conseiller du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant;

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé;

M. Huppert, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Maréchal;

M. Sohy, expert du groupe MR;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Leprince, experte du groupe PS;

M. Platteeuw, expert du groupe Ecolo;

M. Verwilghen, expert du groupe cdH;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

— la situation des mineurs étrangers non accompagnés en situation illégale;

— l'Aide et la protection de la jeunesse (malaise grandissant tant dans le secteur public que dans le secteur privé);

— le traitement de la délinquance juvénile (le nombre de place nécessaire en régime fermé dans le groupe des IPPJ, le centre d'Everberg, la cellule d'information, de coordination et d'orientation);

— les relations personnelles entre les enfants et leur(s) parent(s) détenu(s);

— les rapt parentaux.

Il faut également ajouter qu'à la demande du Comité consultatif du délégué général, deux groupes de travail se sont créés: l'un relatif aux droits de l'enfant hospitalisé, l'autre relatif aux relations personnelles entre l'enfant et son parent à l'égard duquel sont portées des allégations de maltraitance ou d'abus sexuels.

Les campagnes d'information

Plusieurs campagnes d'information ont été menées ou rééditées durant ces deux années d'activités. Par ailleurs, l'institution du délégué général coordonne, à l'occasion de la journée des droits de l'enfant du 20 novembre, un très large partenariat d'activités menées sur l'ensemble de la Communauté française. Dans ce cadre, il met notamment à la disposition d'actions locales différents outils de sensibilisation et d'information relatifs aux droits de l'enfant.

En ce qui concerne les campagnes de sensibilisation et d'information sur les droits de l'enfant réalisées, on retiendra notamment:

— la brochure « je compte sur mes droits », réédité à plusieurs reprises;

— Le mini-livre « Les droits de l'enfant »;

— Un puzzle sur les droits de l'enfant;

— Les campagnes de sécurité personnelle des enfants (carte de prudence et dépliant pédagogique);

— le livre « Les bulles de l'espoir » et le CD;

— le doudou Félicien;

— la campagne de sécurité routière.

Il faut noter que la plupart de ces campagnes sont réalisées grâce à l'aide de mécènes ou de sponsors et mettent en évidence les difficultés pour le délégué général de mettre en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation en raison de l'absence de budget affecté à sa mission particulière d'information sur les droits de l'enfant. Toutefois, lorsque le décret du 20 juin 2002 sera pleinement d'application, cette difficulté devrait être réglée.

Le délégué général aux droits de l'enfant: une institution reconnue au niveau international

L'ENOC: Réseau européen des ombudsmans des enfants

Depuis la réunion d'octobre 2002 à Bruxelles, le délégué général a été désigné par ses pairs pour assurer la présidence de l'ENOC, le réseau européen des Ombudsmans des enfants. Les membres de la Commission ont d'ailleurs pu rencontrer les membres du réseau lors de la réunion de Bruxelles et ont pu débattre avec eux. Cette réunion de Bruxelles était importante notamment parce qu'elle a vu l'adoption des statuts du réseau, statuts qui seront déposés en Belgique. Malgré une proposition concrète du Gouvernement de la Communauté française de soutenir financièrement l'installation du secrétariat de l'ENOC à Bruxelles (personnel, locaux et frais de fonctionnement), cette question n'a pas pu être tranchée lors de la réunion d'octobre 2002. Une décision définitive à ce sujet devrait intervenir avant la fin du mois de mai 2003.

La Tunisie

Dans le cadre de la mise en œuvre du Code tunisien de la protection de l'enfance, notons l'implication du délégué général dans l'organisation du colloque international francophone sur la protection de l'enfance qui s'est tenu à Tunis les 4, 5 et 6 novembre 2002. Ce colloque fut en quelque sorte l'aboutissement d'un long processus de coopération entre des acteurs de terrain de la Communauté française et de Tunisie dans la réflexion globale et la recherche de solutions cohérentes à l'égard des phénomènes de l'enfance maltraitée et de l'enfance sans soutien familial. Des membres du Parlement de la Communauté française ont d'ailleurs pu participer au Colloque et se rendre compte de la qualité des travaux et des échanges. Rien n'exclut que de nouvelles collaborations puissent s'instaurer avec d'autres pays du Maghreb tels que le Maroc ou l'Algérie.

Le deuxième congrès international francophone sur l'agression sexuelle

Enfin, rappelons l'implication de l'institution du délégué général dans l'organisation et la coordination du deuxième congrès international francophone sur l'agression sexuelle qui se tiendra à Bruxelles du 7 au 9 mai 2003. Ce deuxième Congrès international francophone sur l'agression sexuelle s'inscrit dans le cadre d'un projet global de partenariat entre la Communauté française, quatre universités francophones belges, et l'UPPL, projet soutenu par le ministre-président du Gouvernement de la Communauté française et la ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. Il abordera le thème de l'agression sexuelle sous trois axes (clinique,

légal et éthique), et par le biais de quatre types de communication (en plénières, communications libres, en ateliers, affiches). Il a pour intention d'aborder les traitements de l'agresseur, sans cloisonnement par rapport aux problématiques des victimes, mais aussi sans dispersion. Seront proposées dans les thématiques abordées toutes les interfaces et articulations entre traitements des agresseurs et actions en faveur des victimes: utilité, clivages des modes d'actions (judiciaires, institutionnels et thérapeutiques ...), incestes et problématiques intra-familiales. On attend pas moins de 800 participants à ce congrès international placé sous la coordination générale du délégué général.

II. DISCUSSION

M. Elsen déclare qu'il a apprécié de nombreuses analyses effectuées dans les deux rapports d'activités.

Cependant, il souligne que dans certains cas le texte explicatif ne correspond pas à l'évolution des chiffres. Il déclare que les commentaires figurant de la page 22 à la page 31 sont exactement les mêmes d'un rapport à l'autre.

A la page 25 du rapport 2001-2002, il cite: «l'augmentation du onzième exercice n'est pas significative et on peut aujourd'hui raisonnablement croire que la situation est stabilisée par rapport à l'impact de l'affaire Dutroux».

A la page 28 du rapport 2001-2002, il cite: «un phénomène nouveau est apparu après l'affaire Dutroux, à savoir, un nombre non négligeable de 22 situations qui dénoncent les abus sexuels entre mineurs d'âge».

Il poursuit en citant le commentaire suivant: «le chiffre est en nette diminution, ce qui tend à démontrer un apaisement en la matière».

Concernant les mineurs-abuseurs, il serait utile en terme d'analyse, de connaître la répartition géographique, leur âge, ainsi que le nombre éventuel de récidivistes.

A la page 202 du rapport 2001-2002, il cite: «le nombre de mineurs placés en prison a augmenté de manière spectaculairement inquiétante».

A la page 41 du rapport 2000-2001, il cite: «si les services et l'organisation nécessaire continuent à faire défaut en aval, il est à craindre que le système d'accueil d'urgence élaboré en amont ne puisse compter que sur lui-même».

En conséquence, il lui demande d'apporter des précisions sur l'ensemble de ces réflexions et conclusions.

Par ailleurs, il lui demande des précisions sur la cellule d'information, d'orientation et de

coordination des demandes d'admission adressées aux institutions publiques de protection de la jeunesse.

M. Avril remercie le délégué général pour le travail accompli.

Il déclare que la somme des informations et analyses répertoriées dans les rapports soumis au Parlement rendent compte de la diversité des tâches et missions à entreprendre pour tendre vers une situation idéale. Il est particulièrement centré sur les aspects directement liés à la protection physique et juridique des enfants.

Mais, le Droit de l'enfant comprend aussi les dimensions droit à la culture, à la pratique sportive, à la santé, au logement, à l'information, à l'emploi, ...

L'auteur en est bien conscient, puisqu'il dit lui même «Défendre les droits de l'enfant, c'est défendre les droits de l'homme, c'est défendre l'humanité».

En ce qui concerne les dossiers particuliers, il estime que tous les problèmes dénoncés ou questions évoquées dans les rapports sont interpellants. Il souhaite mettre l'accent sur certains en particulier, tels l'accompagnement de l'enfant dans son parcours lors d'une plainte pour abus sexuel, le suivi et la protection des mineurs étrangers non accompagnés, le renforcement de la formation initiale et continuée des éducateurs en vue de les aider à faire face aux problèmes liés à la gestion des conflits, au stress, ainsi qu'à la médiation familiale.

Il souligne que le fait d'adopter une démarche qui consiste à allier les droits et les obligations est primordial, car il est la condition même de la survie d'un espace citoyen et démocratique. On ne peut vivre mieux ensemble qu'en se respectant mutuellement davantage.

C'est pourquoi, le soutien à la parentalité lui paraît également un élément fondamental. En effet, les missions parentales, éducatives, pédagogiques, protectionnelles reposent sur un système de Valeurs, et doivent conduire à fixer des repères. C'est éminemment difficile de trouver au quotidien le juste et subtil équilibre dans l'attitude parentale et éducative qui consiste à donner beaucoup d'amour tout en évitant simultanément les écueils de l'enfant-roi.

Par ailleurs, il déclare que même si les chiffres fournis dans les rapports témoignent d'une certaine stabilisation dans le nombre de dossiers individuels traités, il faut rester attentif sur les phénomènes plus sourds ou invisibles, qui confinent à la maltraitance. Il cite les attitudes d'indifférence ou de négligence à l'égard des enfants qui peuvent entraîner des conséquences telles que le suicide, la toxicomanie, la délinquance, ...

A l'heure où les médias, comme d'autres, focalisent sur les actes délictueux et ont parfois tendance à cultiver la peur du jeune, il faut insister sur un élément essentiel du débat : 95 % des interventions qui ont lieu dans le cadre de l'Aide à la jeunesse ont pour objet la protection du jeune en danger suite à un acte de délinquance.

Cette constatation démontre à quel point le jeune est encore souvent objet et victime de violences de la part de la société. Il s'agit d'une réalité, peut-être trop insupportable pour être admise.

D'autre part, il estime que l'efficacité de l'action d'une institution telle que celle du délégué général aux droits de l'enfant ne peut rendre sa pleine mesure que dans l'hypothèse où tous les partenariats possibles sont mis en œuvre.

Dans ce cadre, il lui demande tant pour ce qui concerne le niveau des cas individuels que pour les problématiques d'ordre plus structurel, quelles sont les coopérations et synergies qu'il parvient à développer au quotidien ? Quels sont les obstacles rencontrés ?

Concernant la question évoquée par le délégué général de la nécessité d'orienter davantage des modules de formation des éducateurs en IPPJ sur la gestion des situations difficiles, les techniques d'animation de groupe et la gestion du stress, il estime qu'il serait utile de réfléchir à organiser ce type de formations en regroupant les publics cibles tels que les éducateurs, les enseignants, les moniteurs, les animateurs, etc. Il lui demande si cette hypothèse est réalisable et quelles en seraient les conditions !

Concernant la situation de traitement des plaintes pour mauvais traitements dans certaines IPPJ, il demande des précisions en la matière.

Par ailleurs, il déclare qu'une des recommandations faite au Gouvernement porte sur l'élargissement des missions de la cellule d'information, d'orientation et de coordination et l'élaboration d'une réglementation spécifique. Dans ce cadre, il demande des précisions en la matière.

D'autre part, il précise que dans son rapport, il est largement question de la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés en situation illégale et notamment l'absence d'une réelle coordination entre l'Office des étrangers et la Direction générale de l'Aide à la jeunesse ; cette situation conduisant parfois à des problématiques juridiques préjudiciables aux jeunes enfants concernés. Dans ce cadre, il demande des précisions en la matière.

Par ailleurs, il demande des précisions concernant la commission de l'Enfance maltraitée.

D'autre part, il déclare qu'il est particulièrement sensible à un dossier délicat concernant « les gens du voyage ». Le groupe de travail qui devait être constitué pour traiter de cette problématique a-t-il été mis sur pied ? En octobre 2002, les participants à la concertation Justice-Communauté française insistaient encore pour mettre ce groupe de travail à l'œuvre, dans des conditions optimales.

Dès lors, il lui demande les raisons pour lesquelles l'initiative lancée dès 1992 à Liège et à Bruxelles n'est pas poursuivie dans les autres arrondissements judiciaires.

Mme Cornet constate dans le rapport que de nombreux cas de pédophilie concernent des personnes travaillant dans le secteur de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse ou dans l'enseignement.

Dans ce cadre, elle lui demande quels sont les outils qui pourraient être développés en vue de réduire au maximum ces cas de pédophilie.

Par ailleurs, elle lui demande des précisions sur le travail des services de première ligne en vue de prévenir les risques de maltraitance.

Elle lui demande également des informations sur les institutions et sur les acteurs avec lesquels il collabore.

Concernant l'application du décret relatif à la maltraitance, elle lui demande si des difficultés existent et dans l'affirmative elle souhaiterait obtenir des renseignements.

Concernant la réduction importante du nombre de nouveaux abus entre mineurs d'âge, elle lui demande des précisions en la matière.

Concernant l'accroissement du nombre de dossiers scolaires que le délégué général est amené à traiter, elle lui demande des précisions en la matière.

Par ailleurs, en matière de prévention, elle cite la phrase suivante reprise dans le rapport : « le délégué général attend le soutien du Gouvernement pour renouveler certaines campagnes ». Elle souhaiterait obtenir des précisions.

A propos des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), elle lui pose les questions suivantes :

— Les cellules d'isolement sont-elles aujourd'hui conformes au prescrit de l'arrêté du 21 mars 1997 ?

— Les travaux de réfection des cellules annoncés lors de la discussion budgétaire ont-ils déjà débuté ?

Elle estime la proposition du délégué général très pertinente, à savoir, que la nature des travaux doivent être décidés avec l'aide de professionnels de terrain.

Elle demande à Mme la ministre si cette proposition a été accueillie favorablement.

D'autre part, elle déclare qu'il est souvent fait état dans les rapports d'un manque de respect de la dignité humaine à l'égard des jeunes qui sont placés.

Elle lui demande dès lors des précisions en la matière.

Concernant les cas de maltraitance, elle lui demande des précisions sur la manière dont il traite ce type de dossier.

Elle met en évidence la trop grande lenteur de la justice pour régler ce type de dossier.

Elle souligne que ces personnes victimes de maltraitance ressentent souvent le besoin de s'ouvrir à quelqu'un dans l'espoir de trouver une réponse rapide à cette problématique de vie.

M. Lahssaini déclare qu'il a également eu quelques difficultés à suivre la lecture du rapport à certains endroits.

Il souligne que les deux rapports sont d'une bonne qualité dans l'ensemble.

Concernant l'emprisonnement des mineurs, il lui a semblé que le délégué général mettait en relation l'accroissement du nombre d'enfermement avec la réforme du secteur de l'Aide à la jeunesse.

Dans ce cadre, il demande des précisions en la matière.

Par ailleurs, il constate que le délégué général émet des doutes sur la pertinence de la création de 10 nouvelles places en centres fermés étant donné la récente mise en place du centre d'Everberg. Il souhaiterait obtenir des précisions.

Concernant les rapt parentaux, il déclare que l'idée de mettre en place un médiateur européen est tout à fait pertinente.

Cependant, il souligne les difficultés rencontrées par les parents victimes de rapt au niveau de l'octroi d'allocations familiales. Il souligne que ces allocations familiales sont actuellement octroyées de manière plutôt subjectives.

Par ailleurs, il souligne les difficultés scolaires rencontrées par les enfants victimes de rapt et qui ont réintégré la Belgique.

Il précise que ceux-ci éprouvent des difficultés pour s'inscrire dans une école et lorsqu'ils sont acceptés, ceux-ci sont souvent placés à un niveau inférieur à celui qui était le leur dans le pays où ils avaient été enlevés.

Dans ce cadre, il lui demande son avis et s'il a déjà entrepris des initiatives en la matière.

En matière de relations internationales, il lui demande s'il envisage de mener des actions simi-

lares à celles qu'il a menées avec la Tunisie dans d'autres pays du Maghreb.

Il demande également des précisions sur la nécessité de faire participer d'autres institutions de la Communauté française à une telle démarche.

M. Liénard déclare que des médiateurs ont été mis en place dans plusieurs institutions.

Il lui demande dès lors d'explicitier les échanges qui peuvent avoir lieu entre ceux-ci.

D'autre part, il cite un passage du rapport : « Il faut constater qu'une réelle organisation de coordination et d'orientation entre l'Office des étrangers et la Direction générale de l'Aide à la jeunesse fait toujours défaut ». Il souhaiterait obtenir quelques éclaircissements.

Par ailleurs, il précise qu'un « Protocole d'intervention pour aider les mineurs clandestins non accompagnés » a été signé en juillet 2000 par le service de l'Aide à la jeunesse de Bruxelles et l'Office des étrangers.

Cependant, il constate que des enfants non accompagnés sont encore détenus dans des centres fermés pour des périodes qui ne sont pas raisonnables.

Il demande des précisions en la matière et notamment sur les résultats de l'enquête menée par la ministre sur la non application du protocole d'accord de juillet 2000.

D'autre part, il fait part aux membres de la commission d'un article de presse paru le 25 janvier dans le journal *Le Soir* où le délégué général aux droits de l'enfant déclarait : « Faut-il créer de nouvelles sections fermées d'institutions publiques de protection de la jeunesse à Braine-le-Château, au centre d'une institution ouverte? ».

« Le délégué général aux droits de l'enfant juge l'idée aberrante et sur le terrain, il n'est apparemment pas le seul à penser ainsi ». Il souhaite obtenir des précisions.

Concernant le centre d'Everberg, il déclare qu'il a pu lire dans le rapport que le délégué général aux droits de l'enfant se réjouissait du recrutement d'un pédopsychiatre; « le Vif-l'Express » du 11 janvier 2003 précise que celui-ci a finalement refusé le poste et décrit une situation parfois pénible. Il lui demande des éclaircissements.

Il termine en remerciant le délégué général pour le travail qu'il effectue avec des moyens qui n'apparaissent pas toujours suffisants par rapport aux demandes qu'il doit traiter.

III. REPONSES DU DELEGUE GENERAL AUX DROITS DE L'ENFANT

En réponse à M. Elsen, le délégué général aux droits de l'enfant déclare qu'il est exact que

tous les rapports annuels présentent des liens entre eux.

Il souligne que depuis l'année 2002, son rapport doit être obligatoirement déposé le 20 novembre, ce qui a entraîné quelques problèmes notamment concernant les statistiques relatives aux dossiers individuels, puisqu'il a fallu faire une extrapolation.

Par ailleurs, il précise que le nombre de dossiers individuels a augmenté d'année en année pour atteindre le chiffre d'environ 2 000 dossiers l'année qui a suivi « l'affaire Dutroux ». Ce chiffre a ensuite lentement diminué pour atteindre ces dernières années environ 1 700 dossiers par an.

Il souligne qu'un dossier est retiré des statistiques lorsque plus aucune démarche n'a été entreprise durant une année administrative.

Concernant les nouveaux dossiers, il enregistre une légère recrudescence.

Par ailleurs, il déclare qu'actuellement il doit ouvrir deux ou trois dossiers scolaires par semaine.

Concernant les abus entre les enfants, il précise que le phénomène nouveau qui est apparu après l'affaire Dutroux, c'est la dénonciation de ce type de comportements.

Il déclare qu'actuellement il enregistre une diminution du nombre de dénonciations d'abus entre enfants.

A propos de l'article 53 de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, il déclare que depuis le 1^{er} janvier 2002, les magistrats de la jeunesse ne peuvent plus placer des mineurs en prison sur base dudit article.

Cette décision a mis en évidence toute la problématique du nombre et des disponibilités des services d'hébergement mis à la disposition des autorités de placement, non seulement pour les mineurs délinquants mais aussi pour les mineurs en danger.

C'est ainsi qu'un centre fermé a été créé, suite à un accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté germanophone, la Communauté française et la Communauté flamande pour le placement provisoire des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction; il s'agit du centre d'Everberg.

Il souligne que le centre d'Everberg évolue tant au niveau matériel qu'au niveau de son fonctionnement.

Si, au départ, 5 places étaient disponibles pour des mineurs francophones, à présent, le nombre de places pour la Communauté française est passé à 10 puis à 24.

Il signale que le taux d'occupation actuel pour les francophones s'élève à environ 24 jeunes et la durée de leur séjour est d'environ 18 jours.

Il déclare qu'un projet pédagogique est en préparation à l'intérieur dudit centre. Il met, dès lors, en évidence le fait que le travail réalisé au centre d'Everberg peut s'assimiler à celui qui est réalisé en IPPJ (institution publique de protection de la jeunesse).

En conséquence, il estime que l'on risque d'être confronté à une augmentation de la durée de séjour dans ledit centre.

Il constate que le centre d'Everberg devient progressivement un centre d'observation et d'orientation.

Il déclare qu'il existe un danger de continuer indéfiniment à placer des jeunes au centre d'Everberg plutôt que de les placer en IPPJ.

Il s'interroge sur le fait de savoir si la création de 10 nouvelles places en milieu fermé à l'IPPJ de Wauthier-Braine sera suffisante pour permettre la suppression des placements au centre d'Everberg.

Il constate que la situation actuelle tend à s'éloigner de l'esprit de la loi.

Concernant l'origine des jeunes qui sont placés au centre d'Everberg, il déclare que Bruxelles arrive en tête devant Liège et Charleroi. Il souligne que l'arrondissement judiciaire de Verviers qui plaçait antérieurement un grand nombre de jeunes en prison en application de l'article 53 de la loi relative à la protection de la jeunesse n'a jamais placé un jeune au centre d'Everberg.

Il précise que des mises en cellule sont pratiquées au centre d'Everberg principalement lorsque des menaces physiques à l'égard des surveillants, des éducateurs ou des jeunes sont proférées.

Concernant la décision du pédopsychiatre de refuser la fonction qui lui avait été dévolue au centre d'Everberg, il a été étonné que celui-ci ne l'ait pas informé préalablement des dysfonctionnements constatés, s'ils concernaient des atteintes aux droits et intérêts des jeunes.

Il souligne que plusieurs éléments dénoncés par ce pédopsychiatre sont tout à fait exacts.

Certaines pratiques pédagogiques posent question. Il cite l'exemple d'éducateurs fumant devant des élèves alors que ceux-ci sont en interdiction de fumer.

Concernant l'article du journal « Le Soir », dont le Président M. Liénard, a fait écho, il signale que la création éventuelle de 10 places supplémentaires à Wauthier-Braine a fait l'objet

d'un débat au sein du conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse; celui-ci a mis en évidence plusieurs problèmes liés à cette implantation.

En effet, il précise que l'idée est d'utiliser un pavillon presque désaffecté se trouvant dans le secteur pavillonnaire de l'IPPJ à régime ouvert de Wauthier-Braine.

Dans ce cadre, il demande au Gouvernement de bien étudier la problématique posée par le choix de l'implantation, notamment au niveau du budget, du personnel, ainsi qu'au niveau du choix de la direction de cette unité.

Concernant la création du centre d'information et d'orientation, il déclare que celui-ci est réclamé tant par les autorités judiciaires que par les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse.

Il souligne qu'il serait intéressant que ce centre soit compétent non seulement pour la délinquance juvénile mais aussi pour d'autres situations d'enfants, tels que par exemple les mineurs en danger et les mineurs étrangers non accompagnés.

Il souligne que des moyens suffisants devront être affectés à ce centre pour lui permettre d'exercer efficacement sa mission. Il déclare que le Gouvernement devrait accompagner la création de ce service au minimum d'arrêtés d'application. A cet égard, il regrette que l'arrêté soumis actuellement au conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse relatif au groupe des IPPJ ne traite pas de ce centre d'information et d'orientation.

Concernant les partenariats relatifs à des cas individuels, il précise que les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse sont ses principaux interlocuteurs et qu'ils ont toujours été animés par la volonté de répondre à ses investigations et ses interpellations, ainsi qu'à ses demandes de médiation. Cependant, il constate que ceux-ci sont, la plupart du temps, submergés par le nombre important de dossiers individuels et qu'il leur devient de plus en plus difficile d'assumer leur mission au bénéfice des enfants dans des conditions adéquates.

Il souligne qu'il a également une bonne collaboration avec les équipes SOS-Enfants, le service «écoute-enfants», les centres PMS, l'observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

Il souligne que des contacts plus étroits ont lieu avec le conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF) depuis la désignation d'une nouvelle présidente.

Par ailleurs, il précise qu'il a également des contacts avec l'autorité communautaire pour l'adoption internationale ainsi qu'avec le conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse.

Au niveau fédéral, il souligne qu'il existe une étroite collaboration non seulement avec les parquets généraux, mais également avec les juges.

Il précise que dans certains cas, et notamment pour certains dossiers de séparation et de divorce conflictuels, ainsi que de rapt internationaux, les autorités judiciaires lui demandent d'opérer une médiation.

Une collaboration existe également avec «Child Focus» concernant la disparition d'enfants. Il entretient également une bonne collaboration avec le centre pour l'égalité des chances, que ce soit au niveau de situations individuelles ou pour des dossiers généraux.

A propos de l'Office des étrangers, il déclare que la collaboration peut varier en fonction de l'origine de la demande: l'Office est parfois plus réticent à collaborer si c'est le délégué général qui l'interpelle.

D'autre part, il souligne qu'il existe une collaboration étroite avec la commissaire aux droits de l'enfant de la Communauté flamande; plusieurs dossiers qui lui sont adressés concernent des enfants qui se trouvent en Communauté flamande.

Concernant les dossiers typiquement scolaires, il déclare qu'il existe une étroite collaboration avec la Direction générale de l'enseignement. Il ajoute qu'il s'adresse parfois directement à la direction de l'école ou au centre PMS.

Enfin, il déclare qu'il existe également de très bonnes relations avec le médiateur fédéral ainsi que celui de la Région wallonne.

Concernant les mesures d'enfermement, il attire l'attention des commissaires sur celles qui sont prises dans des établissements de santé à caractère psychiatrique. Il a constaté lors de visites que certains jeunes avaient été mis en isolement sous sédatif. Dans ce cadre, il s'interroge sur le pouvoir de contrôle de ces enfermements.

Il souligne qu'il n'est pas toujours facile d'assister à l'ensemble des travaux réalisés par les multiples instances dont il fait partie.

Par ailleurs, il tient à mettre en évidence le travail remarquable effectué au Sénat par le groupe de travail sur les droits de l'enfant.

Concernant les manquements, il fait les observations suivantes:

Au niveau fédéral

— il n'existe toujours pas de commission nationale des droits de l'enfant;

— la conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant se réunit beaucoup trop peu;

Au niveau de la Communauté française

— la commission permanente de l'enfance maltraitée ne se réunit plus depuis plus d'un an.

A propos des modules de formation pour les éducateurs des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), il estime qu'il est indispensable d'ouvrir ces institutions sur l'extérieur. Lorsqu'on vit dans un milieu artificiel, on risque de perdre le contact avec la réalité sociale extérieure.

Il déclare qu'il serait souhaitable d'organiser ces formations en regroupant différents secteurs afin de donner aux éducateurs une plus grande ouverture d'esprit.

Il cite le secteur des mouvements de jeunesse et de la culture.

Concernant les plaintes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse, il constate que le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ait mis en cause l'IPPJ de Braine-le-Château; or, il estime qu'il s'agit de l'institution qui fonctionne le mieux parmi les IPPJ à l'heure actuelle.

Cependant, il souligne qu'un certain nombre de recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), notamment au niveau pédagogique et au niveau des sanctions, méritent une attention particulière.

A cet égard, il précise qu'une journée d'étude intitulée « la sanction dans les IPPJ, outil de crise ou outil de contrainte » s'est tenue le 18 mai 2001. Cependant, aujourd'hui, il n'a toujours pas eu connaissance des résultats concrets de cette journée.

Il souligne qu'il est nécessaire qu'une réflexion continue soit menée sur la politique des sanctions à appliquer dans les IPPJ. Le métier d'éducateur étant éprouvant, un dérapage peut toujours se produire en fonction des difficultés rencontrées. Supervision, formation et inspection sont donc nécessaires.

Concernant la coordination en vue d'aider à l'orientation des mineurs étrangers non accompagnés, il précise qu'il existe des protocoles de collaboration qui sont expérimentés notamment à Bruxelles. Des protocoles de collaboration devraient être développés dans tous les arrondissements judiciaires.

Il répète que la cellule d'information, de coordination et d'orientation pourrait se voir confier une mission supplémentaire en s'occupant des mineurs étrangers non accompagnés.

Concernant le problème des abus sexuels, il indique qu'il n'existe pas une recrudescence de la pédophilie dans les écoles, les mouvements de jeunesse, les clubs sportifs, ...

Il rappelle comme mesure de prévention la révision du certificat de bonne conduite, vie et mœurs.

Il déclare cependant qu'il serait utile de relancer des campagnes de prévention visant à informer les enseignants et les parents sur la problématique des abus sexuels (campagne article 34). Toutefois, pour ce faire, il ne dispose toujours pas d'un budget spécifique alloué par le Gouvernement.

A l'heure actuelle, pour mener à bien sa mission d'information sur les droits de l'enfant, les seuls soutiens de membres du Gouvernement ont été la réimpression de mini-livres relatifs aux droits de l'enfant ainsi que le financement d'une campagne d'information et de sensibilisation sous forme d'un spectacle de marionnettes.

Il exprime le souhait qu'il puisse à l'avenir disposer d'un crédit pour exercer sa mission d'information et de sensibilisation sur les droits de l'enfant; il existe une demande importante dans le milieu scolaire et plus particulièrement dans l'enseignement fondamental.

Parmi les autres actions menées, il signale que dans le cadre des activités du 20 novembre relatives aux droits de l'enfant, un accord est intervenu avec la fédération sportive de football pour permettre la vente des maillots des joueurs des équipes de division I au profit de l'UNICEF et de l'ENOC.

Il signale également qu'il vient de signer un accord de partenariat avec le Sporting de Charleroi pour permettre à environ 1 500 enfants, notamment du secteur de l'Aide à la jeunesse, d'assister au prochain match de football « Charleroi-Mouscron ».

Concernant la création de 10 places supplémentaires en régime fermé à Wauthier-Braine, il précise que le conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse s'est rendu sur place et remettra prochainement un rapport à la ministre Maréchal. Le projet actuel pose en effet différents problèmes dans sa mise en œuvre, en relation avec le fonctionnement d'Everberg.

Concernant le mécanisme du manque de places, il déclare qu'il s'agit d'une problématique très complexe.

Il estime qu'il serait intéressant d'obtenir une analyse ciblée des entrées et des sorties; le centre d'information et d'orientation pourrait apporter ce type de réponse.

Il souligne que la problématique de l'aide et de la protection de la jeunesse doit être examinée dans sa globalité.

Ainsi, il rappelle qu'à Bruxelles, le décret relatif à l'Aide à la jeunesse n'est pas de mise et donc que la loi de 1965 relative à la protection de

la jeunesse est encore d'application en ce qui concerne les mineurs non délinquants.

A propos des rapt parentaux, il déclare qu'il enregistre actuellement moins de dossiers. Il précise qu'il tente dans la mesure du possible de prévenir les rapt parentaux lorsqu'il est saisi suffisamment tôt de la situation, cela avant que le dossier soit judiciairisé.

En matière de relations internationales, il rappelle qu'il a été sollicité il y a 2 ans par la Roumanie mais qu'il n'a pu rencontrer cette demande en raison de l'ampleur du travail à accomplir dans ce pays.

Il signale que dans le cadre du secteur de l'Aide à la jeunesse, des conscillers et des directeurs se révèlent être très compétents dans le cadre d'échanges d'expériences, notamment avec la Tunisie.

Il précise que son institution a actuellement des contacts avec le Sénégal, le Bénin et l'Algérie pour étudier les collaborations et les partenariats possibles.

Au niveau des IPPJ, il déclare, concernant les chambres de réflexion qui se sont transformées en chambre de relais à l'institut de St-Servais, que ces chambres de relais sont mentionnées actuellement dans le projet pédagogique. Il fait référence à un mémoire réalisé sur l'utilisation des chambres de relais. Celui-ci met en évidence la grande différence existant entre le projet pédagogique de ce régime et la réalisation concrète sur le terrain. Ainsi, le placement en chambre de relais est perçu par les élèves comme une sanction et non comme une mesure visant à les aider; pour les éducatrices, il est perçu comme un moyen d'écartier un élément perturbateur.

Il déclare que cette remarque est valable pour toutes les institutions publiques et privées, à savoir la manière dont est appliqué concrètement le projet pédagogique dans le respect des droits et des intérêts de jeunes.

Par ailleurs, il précise que le nombre de gitans prises en charge par l'IPPJ de St-Servais a fortement augmenté; elles représenteraient le 1/4 de la capacité totale de cette IPPJ.

Quant aux gitans, ceux-ci sont placés soit à l'institution d'accueil de l'IPPJ de Wauthier-Braine ou de Fraipont, soit en régime fermé à l'IPPJ de Fraipont ou d'Everberg.

Il déclare qu'il est envisagé depuis plusieurs mois de mettre en place un groupe de travail sur cette problématique au sein de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse. Il a pour sa part transmis à cette dernière les coordonnées de différentes personnes, experts et personnes de terrain, qui pourraient utilement être associés aux travaux du groupe.

Concernant les enfants victimes d'abus sexuels devenant majeurs avant qu'un jugement ne soit rendu, il souligne que son institution continue à les aider dans le cadre de leur intégration sociale s'ils en manifestent le souhait.

M. Liénard fait part aux membres de la commission d'un article de presse récent relatif au centre d'Everberg.

MM. Lahssaini, Smeets et Tiberghien estiment qu'en évoquant cet article, M. Liénard sort du cadre de l'ordre du jour.

M. Liénard estime au contraire que la problématique du centre d'Everberg figure bien parmi les sujets qui doivent être traités.

Il souligne que le délégué général a exposé la situation dans son rapport d'activités avec beaucoup de transparence. Il constate une évolution du dossier et fait écho de déclarations faites lors du journal télévisé du 12 février.

MM. Lahssaini, Smeets et Tiberghien demandent que l'on organise une réunion spécifique sur le centre d'Everberg et qu'une visite dudit centre soit éventuellement organisée.

Ils demandent également que l'analyse soit effectuée sur une longue période et non sur une vision à court terme.

Mme Servais-Thysen remercie le délégué général pour la qualité de ses rapports. Elle manifeste sa grande satisfaction de recevoir chaque année le rapport du délégué général dans les délais prescrits.

Concernant la maltraitance institutionnelle, elle souhaiterait obtenir davantage d'explications.

Par ailleurs, elle partage l'avis du délégué général sur le fait qu'une bonne réglementation permettrait d'éviter que des services accomplissent mal leur travail; elle lui demande d'en parler davantage.

Concernant le volume de la tâche des travailleurs sociaux et des conséquences que cela engendre, elle souhaiterait obtenir quelques suggestions de remédiation.

A propos de la simplification administrative, elle souhaiterait obtenir davantage de précisions et notamment les raisons pour lesquelles elle n'a pas encore été mise en place.

D'autre part, elle lui demande si le manque de places en IPPJ en régime fermé est toujours aussi préoccupant.

Par ailleurs, elle s'étonne que le délégué général aux droits de l'enfant n'aborde pas la problématique de la prostitution d'adolescentes; elle souhaiterait obtenir son avis.

A propos de plusieurs cas d'abandon d'enfants, elle lui demande si cette problématique

que ne devrait pas faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'enseignement.

Concernant les enfants atteints du sida, elle souhaiterait obtenir des informations sur les préoccupations majeures qui nécessitent leur prise en charge globale ou particulière.

Elle termine en demandant au délégué général de faire part aux membres de la commission d'un de ses soucis majeurs qui serait susceptible de pouvoir être rencontré dans les prochains mois.

Concernant la maltraitance institutionnelle des enfants et des adolescents, M. Lelièvre déclare que, pour lui, cette notion concerne, plus que la maltraitance des enfants au sein des institutions, celle qui résulte du dysfonctionnement des institutions.

Il cite notamment l'exemple suivant: « un mineur a été placé le 23 juillet 2001 à l'IPPJ de Fraipont en section fermée. Cette institution a mis en place un projet pédagogique qui prévoit la prise en charge de mineurs pour une durée de 3 mois.

Actuellement, ce mineur est toujours dans cette institution alors qu'il devrait normalement être pris en charge par le secteur de la santé mentale et être envoyé dans une institution psychiatrique.

Par manque de place dans une institution plus adaptée, ce mineur se trouve donc dans une IPPJ en section fermée depuis plus d'un an et demi.

Il déclare que cet exemple met aussi en évidence toute la problématique de la mise en œuvre du projet pédagogique.

Il cite également un second exemple de maltraitance institutionnelle relatif à certains jeunes hébergés au centre d'Everberg. Depuis quelques temps, le centre d'Everberg accueille plus de jeunes francophones que prévu dans l'accord de coopération. Ceux-ci ne bénéficient pas d'une prise en charge éducative et font l'objet d'un enfermement pur et simple, comme dans le milieu carcéral.

A propos d'une réalisation concrète qui pourrait se faire rapidement, il rappelle l'élaboration d'un décret prévoyant des sanctions à l'égard des institutions, des services ainsi que des personnes qui ne respecteraient pas les droits des jeunes.

Par ailleurs, il souligne que le décret 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse présente quelques difficultés de mise en application, notamment en raison de l'intervention, en Wallonie, de 3 autorités mandantes, à savoir, le conseiller de l'Aide à la jeunesse, le directeur de l'Aide à la jeunesse ainsi que le juge de la jeunesse, autorités qui

disposent de responsabilités et pouvoirs différents puisqu'elles interviennent soit au niveau de l'aide acceptée, soit au niveau de l'aide contrainte, soit pour des mineurs en danger, soit pour des mineurs délinquants.

Certaines familles estiment que la distinction entre l'aide acceptée et l'aide contrainte entraîne concrètement une trop grande lenteur dans la finalisation des dossiers.

D'autre part, il souligne que la Communauté française a réalisé un énorme effort en créant des places supplémentaires dans les IPPJ et principalement en régime fermé.

Cependant, il précise que les conseillers de l'Aide à la jeunesse s'interrogent de la manière suivante:

« Toute la réforme relative à la délinquance juvénile visant à créer des places supplémentaires dans des centres d'accueil spécialisés, dans les SPEP, dans des projets spécifiques, dans les IPPJ en régime fermé ne risque-t-elle pas de se faire au détriment des mineurs en danger, en difficulté ou maltraités? »

Il estime que cette problématique mériterait un large débat au sein de la commission.

Par ailleurs, il déclare qu'il n'est actuellement pas saisi de plainte relative à la prostitution des adolescentes.

A propos de la maltraitance invisible, il souligne que l'on assiste actuellement à un désengagement des parents relatif à leur rôle parental.

Il déclare qu'il sera nécessaire dans les prochaines années de développer une éducation à la parentalité ainsi qu'à la citoyenneté.

Concernant les enfants hospitalisés, il précise qu'aucune distinction n'a été réalisée en fonction du type de maladie.

L'objectif du groupe de travail est de mettre en évidence un certain nombre de droits de l'enfant à respecter dans tout le secteur hospitalier.

M. Elsen déclare que le délégué général dans son rapport d'activités effectue une analyse précise et nuancée sur le centre d'Everberg.

Il estime que le débat sur la problématique d'Everberg pourrait se faire sur base des propositions émises par le délégué général.

D'autre part, il rappelle que le décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant a défini la procédure de désignation du délégué général ainsi que les domaines d'actions prioritaires.

Il demande si un calendrier a déjà été établi.

Par ailleurs, il constate qu'il est souvent question de revoir la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse ainsi que le décret de 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse.

Il demande, dès lors, des précisions sur le calendrier de cette réforme.

Concernant les mineurs étrangers non accompagnés (MENA), il rappelle la proposition du délégué général d'élargir aux autres arrondissements, la dynamique liée au protocole d'intervention entre le service de l'Aide à la jeunesse de Bruxelles et l'office des étrangers; il s'agit à ses yeux d'une excellente piste de travail.

Concernant la prévention dans le secteur de l'Aide à la jeunesse dont le délégué général estime que son service devrait aussi s'occuper, il souhaiterait obtenir des précisions.

Par ailleurs, il souligne que la problématique relative au centre d'Everberg soulève indirectement la question des disponibilités offertes en Communauté française dans le secteur de l'hébergement. Il demande, dès lors, des informations sur la date de la mise en place de la cellule d'information, d'orientation et de coordination des demandes d'admission en IPPJ.

Concernant la problématique de la mendicité, M. Lahssaini demande au délégué général s'il a des suggestions à faire en vue de permettre une meilleure prise en charge de ces enfants.

Il souligne que ce type d'activité est parfois organisée par des adultes dont l'objectif est de s'enrichir au détriment des enfants.

M. Avril demande au délégué général s'il a des suggestions à faire concernant le fonctionnement de la commission de déontologie. Il lui demande également s'il dispose en la matière d'un dossier susceptible d'être remis aux membres de la commission.

M. Smets souligne qu'il apprécie fortement la fin du rapport de M. Lelièvre où celui-ci décrit le renforcement en Europe de la politique sécuritaire.

Il constate que, dans notre pays, de nombreux moyens ont été mis en œuvre récemment concernant les mineurs délinquants alors que comparativement les moyens affectés à la politique de prévention restent relativement faibles.

Il demande au délégué général s'il ne pourrait pas utiliser sa visibilité médiatique afin de développer une image de notre société axée davantage sur la prévention.

M. Lelièvre déclare que le décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant n'a toujours pas été complété par un arrêté d'application.

Il signale que cet arrêté devrait en principe être publié le 19 février 2003.

Concernant le décret de 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, il souligne que l'article 56 prévoyant une articulation entre l'aide sociale générale et l'aide sociale spécialisée n'a pas encore été mis en application.

A propos de Bruxelles, il semblerait qu'une ordonnance devrait être adoptée prochainement afin que les mineurs en danger sortent du champ d'application de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse et du secteur judiciaire.

Il souligne cependant que la législation dans le secteur de l'Aide à la jeunesse et son application resteront différentes entre Bruxelles et la Wallonie.

Concernant les protocoles de collaboration entre le service de l'Aide à la jeunesse de Bruxelles et l'office des étrangers, il recommande de les étendre aux services de l'Aide à la jeunesse de tous les arrondissements judiciaires.

D'autre part, il se réjouit de l'initiative de la ministre Maréchal consistant à créer une cellule d'orientation, d'information et de coordination. Il déclare que cette cellule jouera un rôle fondamental puisqu'elle sera appelée à gérer les demandes d'admission des autorités mandantes. Il s'interroge toutefois sur les pouvoirs et les moyens, notamment en personnel dont bénéficiera cette cellule. Selon ses informations, celle-ci devrait être composée de 4 agents.

Il estime en outre que cette cellule devrait aussi être compétente pour les situations d'enfants en difficultés gérées par les conseillers et les directeurs de l'Aide à la jeunesse.

Il souhaite aussi que les compétences de cette cellule s'élargissent afin de pouvoir, dans le cadre d'une application d'une tutelle sur les mineurs étrangers non accompagnés, orienter ces mineurs vers les services les mieux adaptés.

Par ailleurs, il estime qu'il serait souhaitable d'élaborer des arrêtés à l'intention du secteur privé prévoyant une série d'obligations, notamment en ce qui concerne l'information de la cellule au sujet des disponibilités de prises en charge de mineurs; il cite les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'accueil spécialisés ainsi que les institutions qui ont des projets spécifiques en vue de prendre en charge des mineurs délinquants.

Concernant l'accroissement des moyens à mettre en œuvre en matière de prévention, dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, il estime qu'il n'existe pas d'autres alternatives que de passer des accords de coopération et de partenariats avec d'autres niveaux de pouvoir.

Il cite l'exemple des moyens affectés à la petite enfance ou encore les contrats de société.

A propos de la problématique de la mendicité, il déclare que ce sujet concerne principalement la question des gitans qu'il a déjà évoquée et il rappelle que la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet par la Direction générale de l'Aide à la jeunesse est attendu depuis près d'un an.

Par ailleurs, il précise que dans l'accord du Kern, au niveau fédéral, portant sur la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, il a demandé d'ajouter un point visant à prévoir des poursuites à l'égard des personnes qui exploitent des enfants notamment dans le cadre de la mendicité et du travail des enfants.

Concernant les partenariats mis en place en vue de traiter plus efficacement les dossiers individuels, il rappelle qu'il a le pouvoir de confier au conseiller de l'Aide à la jeunesse des missions notamment d'interpellation et de médiation. Il était donc normal qu'il souhaite pouvoir rencontrer les conseillers d'Aide à la jeunesse dans le cadre de réunions organisées par l'administration.

C'est sur cette question notamment, ainsi que le dossier relatif aux livrets d'épargnes ouverts en 1992 — et qu'il a déjà pu exposer plusieurs fois devant le Parlement —, qu'il a saisi la commission de déontologie de l'Aide à la jeunesse d'une demande d'avis. Cette demande a eu un effet positif, peu de temps après le dépôt de la demande et bien avant que l'avis ne soit rendu, puisque le dossier des livrets a pu être clôturé et qu'il rencontre à nouveau les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse.

Cependant, il déclare qu'il a été étonné des conclusions rendues par la commission de déontologie estimant que le délégué général ne respectait pas le code de déontologie, en ne collaborant lui-même pas, et en rendant publiques, même à l'égard du Parlement, certaines situations qu'il dénonçait.

Estimant qu'il n'avait pas eu l'occasion de se défendre et qu'en outre l'avis rendu par la commission de déontologie s'était fondé sur des erreurs matérielles, dont il était en mesure d'apporter les preuves, il déclare qu'il a demandé à la ministre à ce que l'avis ne soit publié sans être complété par une note rectificative.

La ministre a fait droit à sa requête en décidant que l'avis ne pouvait pas être publié. Cependant celui-ci a néanmoins été diffusé auprès d'un journal, en violation du secret professionnel.

Il déclare qu'il remettra un dossier complet aux membres de la commission à ce sujet.

Il conclut en déclarant qu'il est un grand partisan de l'existence d'une commission de

déontologie, mais en veillant à protéger davantage les droits des personnes pour lesquelles un avis est demandé.

IV. REPONSES DE LA MINISTRE MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

Concernant l'adoption, la ministre Maréchal déclare que ce dossier a bien évolué.

Elle précise qu'un projet de décret sera déposé dès que la loi relative à l'adoption aura été votée au niveau fédéral.

Elle explicite quelques éléments du futur projet de décret :

- égalité de traitement pour les enfants entre l'adoption interne et l'adoption internationale;

- compétence octroyée au tribunal de la jeunesse et non plus au juge de paix;

- la reconnaissance de l'expertise des organismes agréés par les Communautés.

Concernant les mineurs étrangers non accompagnés, la ministre donne quelques informations sur la capacité d'accueil en Communauté française :

- il existe 15 places d'accueil spécialisé pour des enfants victimes de la traite des êtres humains; ce lieu d'accueil est tenu secret;

- il existe 25 places d'accueil spécialisé à Gembloux;

- il existe 8 places à Assesse et dont l'organisation relève du CPAS.

Par ailleurs, elle précise qu'un accord est intervenu au niveau fédéral pour qu'une tutelle soit exercée sur ces enfants. Celle-ci deviendra effective lorsqu'un accord sera intervenu entre le pouvoir fédéral et les Communautés sur la problématique de l'accueil et plus précisément sur la distinction entre les demandeurs et les non demandeurs d'asile.

Concernant l'application du décret de 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse sur Bruxelles, elle déclare qu'un accord est intervenu en novembre dernier entre les Communautés et la Région bruxelloise. L'administration flamande a demandé à revoir quelques points de pure forme en janvier. Accord a été trouvé entre les parties. Il reste à la Région bruxelloise à prendre une ordonnance et ensuite à passer un accord de coopération en la matière.

Concernant les plaintes des mandants relatives à la problématique des prises en charge ou des accompagnements des enfants en difficulté ou en danger, la ministre déclare que l'on se

trouve actuellement dans une période transitoire suite à la réforme entamée.

Elle précise qu'il reste à examiner en commission d'agrément, les dossiers de Bruxelles et du Brabant wallon.

Elle souligne que la réorientation des moyens financiers se fera dans les zones défavorisées.

Il est déjà prévu la création d'un SAIF (service d'aide et d'intervention éducative) à Liège.

Un nouveau projet particulier sera élaboré en Communauté française en vue de prendre en charge pendant une période très longue, les jeunes sortant des IPPJ.

Par ailleurs, une dizaine d'AMO (service d'aide en milieu ouvert) ont été consolidées permettant ainsi de développer leurs activités; 4 AMO supplémentaires ont été créées.

En outre, elle rappelle que les articles 30 et 31 du décret du 30 juin 1998 prévoient une collaboration entre le secteur de l'Aide à la jeunesse et de l'enseignement.

De manière concrète, il a été décidé de soutenir plusieurs projets particuliers; en 2002, cette initiative a permis de prendre en charge 243 jeunes. Ce type de projet correspond parfaitement à la demande d'actions préventives souhaitées par les mandants.

Concernant la problématique des emplois dans les services publics décentralisés (SAJ et SPJ), elle rappelle que 24 emplois ACS ont été créés en 2003 par l'intermédiaire de politiques croisées avec la Région wallonne et l'Aide à la jeunesse.

Ceux-ci seront chargés, soit d'effectuer de la prévention générale dans les SAJ, soit dans les SPJ d'assurer le suivi de délinquants qui sont rentrés dans leur famille.

D'autre part, elle signale qu'avec la collaboration du ministre de la Santé publique, 10 emplois de remplacement seront pourvus à la fin de cette année; des emplois «MARIBEL» seront prochainement ouverts.

Elle déclare qu'environ 50 emplois supplémentaires dans les services publics de l'Aide à la jeunesse auront été créés durant cette législature.

Concernant la réforme de la loi de 1965 relative à l'Aide à la jeunesse, elle déclare que celle-ci devrait être envisagée lors des prochaines négociations gouvernementales.

A propos des conséquences de l'abrogation de l'article 53 de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, elle procède à l'énumération suivante:

- 26 places au centre d'Everberg;
- 60 places prochainement en IPPJ;
- 80 prises en charge possibles dans le cadre de l'API (l'accompagnement post institutionnel);
- 148 places dans les centres d'accueil spécialisé ainsi que suite à des projets pédagogiques particuliers (88 places complémentaires);
- 250 prises en charge au sein des SPEP (services de prestations éducatives et philanthropiques).

Par ailleurs, elle précise que si le mouvement de rotation constaté au centre d'Everberg devait se confirmer, 468 jeunes pourraient être pris en charge par année. Cet éventail de prises en charge proposé aux juges de la jeunesse dépasse quantitativement, largement l'offre que permettait l'article 53.

Concernant la cellule d'information, d'orientation et de coordination au sein des IPPJ, elle annonce que celle-ci a été mise en place le 3 mars de cette année.

Elle précise que celle-ci travaillera dans un premier temps sur les IPPJ, le centre d'Everberg ainsi que sur les API (l'accompagnement post-institutionnel).

Elle souligne que dans un deuxième temps, celle-ci travaillera également sur les services privés spécialisés dans la prise en charge de la délinquance.

Elle estime qu'il sera également nécessaire de mieux connaître les disponibilités existantes en faveur des enfants en difficulté ou en danger dans les services privés. Mais cela demandera une négociation avec le secteur.

A propos de la construction de la 3^e aile à l'IPPJ de Braine-le-Château, elle s'en réfère à la réponse qu'elle a donnée en séance publique le 19 février dernier suite à une question posée par M. Avril.

Revenant à la problématique d'Everberg, elle précise qu'elle a écrit au ministre Verwilghen en vue de prévoir une réunion d'évaluation et entériner l'accord avec la Communauté germanophone de pouvoir utiliser éventuellement les 2 places qui leur sont réservées lorsqu'elles n'accueillent pas des jeunes germanophones.

Par ailleurs, elle souligne que les travaux avancent normalement et seront terminés prochainement. Un problème reste posé quant à la plaine sportive. Le ministre Daems a été contacté à ce propos.

A propos des relations des enfants avec leurs parents détenus, elle précise que l'ASBL

«Relais-Parents-Enfants» reçoit un montant annuel de 1,5 million de francs.

Elle souligne qu'elle déposera prochainement un projet de décret modifiant le décret relatif à l'Aide aux détenus. L'objectif de ce futur décret consiste notamment à permettre l'agrégation de nouveaux services ayant pour objet de renforcer les relations entre les enfants et leurs parents détenus; elle ajoute que le crédit affecté à cet objet issu du refinancement de la Communauté française sera progressivement augmenté dans les prochaines années.

Concernant la maltraitance, elle déclare qu'un projet de modification du décret est en préparation ainsi que toute une série d'arrêtés, dont celui qui permettra l'agrément des équipes SOS-Enfants.

Elle précise que des moyens financiers ont été dégagés en vue de financer la formation des intervenants ainsi que des campagnes Grand public de sensibilisation à la bienveillance. Un travail est en cours en ce qui concerne l'information dans les écoles. Des projets pilotes relatifs à la prise en charge des abuseurs mineurs ont été développés.

A propos de la formation des éducateurs en IPPJ, elle déclare qu'elle déposera dans les mois à venir, un projet de décret prévoyant une formation globale tant à l'égard du secteur public que du secteur privé ...

Elle précise également que la Communauté française a passé une convention avec «La Croix Rouge», laquelle intervient en soutien aux éducateurs lorsque ceux-ci ont été confrontés à une situation d'agression ou de violence de la part de jeunes.

Concernant la problématique des gens du voyage, elle fait la distinction suivante:

— les gens du voyage installés depuis plusieurs années dans notre pays et formant une communauté très particulière; elle entamera avec son collègue de la Région wallonne, M. Detienne, un travail de contact avec cette communauté;

— les mafias de l'Est organisant un trafic autour de jeunes et d'enfants poussés à mendier ou à commettre des actes de délinquance; cette situation doit être gérée globalement et en urgence, elle dépasse largement les compétences de la Communauté française.

A propos du travail réalisé au niveau des infrastructures dans les IPPJ, elle précise que celui-ci se fait depuis 2 ans en collaboration avec la direction du personnel des IPPJ ainsi qu'avec la Direction générale de l'Aide à la jeunesse.

Elle déclare que les travaux relatifs aux cellules d'isolement sont terminés.

En réponse à M. Liénard sur sa question relative à la commission permanente de l'enfance maltraitée, elle déclare que celle-ci s'est réunie à 20 reprises entre 1999 et 2001. Elle a effectué un travail énorme sur les arrêtés d'exécution relatifs à «Ecoutes-Enfants» ainsi que sur la place de l'accueil téléphonique dans le décret de 1998.

La Commission pointe l'absence d'arrêtés d'exécution comme handicap. La ministre quant à elle pointe aussi la composition pléthorique de cette commission.

Par ailleurs, la ministre estime qu'il serait nécessaire de réduire le nombre de lieux de consultation et d'avis qui ont été créés par le décret. Elle fera des propositions en ce sens dans le cadre de la modification du décret de '98.

M. Elsen demande à la ministre des précisions sur les délais dans lesquels les arrêtés d'exécution seront pris dans le cadre de la maltraitance.

Dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, Mme Servais-Thysen souhaiterait obtenir en annexe au rapport un tableau reprenant pour chaque arrondissement, le nombre d'emplois demandés ainsi que le nombre d'emplois rencontrés.

A propos de la cellule d'information, d'orientation et de coordination, elle déclare qu'il est inadmissible de ne pas savoir où se trouvent des enfants ainsi que de les laisser trop longtemps dans une institution.

Elle demande un changement rapide pour ce genre de situation.

Concernant le programme de formation des intervenants, elle demande des précisions en la matière.

En réponse à M. Elsen, la ministre Maréchal précise que les arrêtés d'application relatifs à la maltraitance sont en préparation.

Elle déclare qu'un avant-projet de décret relatif à la maltraitance sera déposé dans les prochaines semaines au Gouvernement.

Concernant la problématique des emplois soulevés par Mme Servais, la ministre répond que les engagements dans les SAJ et les SPJ relèvent du secteur public; elle invite, dès lors, l'intervenante à interroger le ministre de la Fonction publique. Pour les postes ACS obtenus dans le cadre des politiques croisées, la ministre transmettra la répartition.

La répartition des postes ACS figurera en annexe du présent rapport.

D'autre part, la ministre déclare que depuis 1999 elle n'a jamais été mise au courant d'un enfant qui aurait été «perdu» en IPPJ. Elle souli-

gne que le temps de détention ou de prise en charge d'un mineur en IPPJ dépend du juge de la jeunesse. Elle n'a pas non plus connaissance de situation de ce type dans les services privés. Si certains ont connaissance de ce genre de situations, elle demande à en être informée le plus rapidement possible.

Concernant la formation des intervenants en matière de maltraitance, la ministre souligne la distinction qu'il convient de faire entre la formation initiale et la formation continuée.

En matière de formation initiale, elle précise que l'administration réalise actuellement un cadastre afin de déterminer les fonctions intéressées ainsi que les priorités.

Elle déclare qu'il s'agit d'un travail énorme qui n'est pas encore prêt de se terminer.

V. REPONSES DE M. LELIEVRE, DELEGUE GENERAL AUX DROITS DE L'ENFANT

M. Lelièvre se réjouit de la convention avec la « Croix Rouge » relative au soutien des membres du personnel victimes d'incidents.

Il rappelle qu'il avait soulevé cette problématique notamment suite à l'incendie survenu à l'IPPJ de Braine-le-Château et proposé la création d'une équipe de debriefing psychologique en Communauté française.

Concernant l'enfance maltraitée, il se réjouit de l'intention de la ministre Maréchal de regrouper et de simplifier les différentes instances d'avis dans le cadre de l'Aide à la jeunesse.

A propos de la cellule d'information, d'orientation et de coordination, il estime qu'elle ne sera réellement opérationnelle que si elle remplit effectivement les missions qui sont définies dans son appellation. Il recommande de lui donner les pouvoirs nécessaires par une réglementation adaptée.

Concernant le centre d'Everberg, il rappelle que l'accord de coopération prévoit 24 places pour la Communauté française et ajoute que ce nombre est souvent dépassé. Il en résulte, une prise en charge à deux vitesses : les mineurs pris en charge par la Communauté française et les autres, subissant un régime carcéral. Ceci

entraîne un réel malaise au niveau du personnel éducatif; il estime cette situation intolérable.

M. Elsen rappelle qu'une réunion spécifique relative au centre d'Everberg avait été prévue; il demande, dès lors, des précisions en la matière.

M. Smeets exprime le souhait qu'une visite soit organisée au centre d'Everberg et qu'un débat puisse avoir lieu.

Il rappelle la position qu'a exprimé son groupe lors de la dernière Conférence des Présidents, à savoir:

le souhait d'avoir une approche globale de la problématique du placement des jeunes délinquants à Everberg; cette approche nécessite une étude en profondeur et il serait souhaitable, dès lors, d'examiner cette problématique au sein de la commission Prévention et Sécurité.

M. Lahssaini souligne que l'examen de l'ensemble de la problématique d'Everberg, y compris les politiques de placement et d'enfermement, nécessitera l'organisation de plusieurs réunions.

Dès lors, il s'interroge sur le fait de savoir s'il ne serait pas préférable que cet examen soit réalisé par la commission Prévention et Sécurité.

Mme Molenberg suggère d'attendre la décision de la Conférence des Présidents sur les objectifs et les missions qui seraient assignés à la commission Prévention et Sécurité.

M. Liénard rappelle que la commission est maître de ses travaux.

Il estime que les membres de la commission sont suffisamment au courant de l'ensemble de la problématique pour pouvoir la traiter dans son ensemble.

Il propose dès lors de prévoir l'organisation d'une réunion sur cette problématique au début du mois de mai.

Mme Servais-Thysen et M. Avril déclarent ne pas avoir d'objection sur la proposition de M. Liénard.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Rapporteuse,

A. SERVAIS-THYSEN.

Le Président,

A. LIENARD.

ANNEXE

NOMBRE D'AGENTS ACS POUR LES SAJ ET SPJ

Arrondissement	Nombre d'agents ACS SAJ	Nombre d'agents ACS SPJ
Arlon	1	
Charleroi	5	2
Dinant	1	1
Huy	1	
Liège	1	1
Marche	1	
Mons	1	
Namur	2	
Neufchâteau	1	
Nivelles	1	1
Tournai	1	1
Verviers	1	